

## BORDEREAU INPI - DEPOT DE COMPTES ANNUELS

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **P2002/000038**  
n°de gestion : **1994B01803**  
n°SIREN : **395 258 650 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 26/04/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2 V société par actions simplifiée

centre commercial de Carrefour 69120 Vaulx en Velin -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**ordonnance du Président 30/09/2001 (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**prorogation du délai de la tenue de l'assemblée générale**

02/246

36527

26 MARS 2002

85005

**REQUETE**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

**Maître Jean-Michel NOBLOT - Avocat – Société JURILEX 17, place Bellecour - 69002 LYON,**

Agissant au nom et pour le compte de la Société « 2 V », société par actions simplifiée au capital de 38.300 Euros, dont le siège social est à VAULX EN VELIN (69120), Centre Commercial de Carrefour, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 395 258 650,

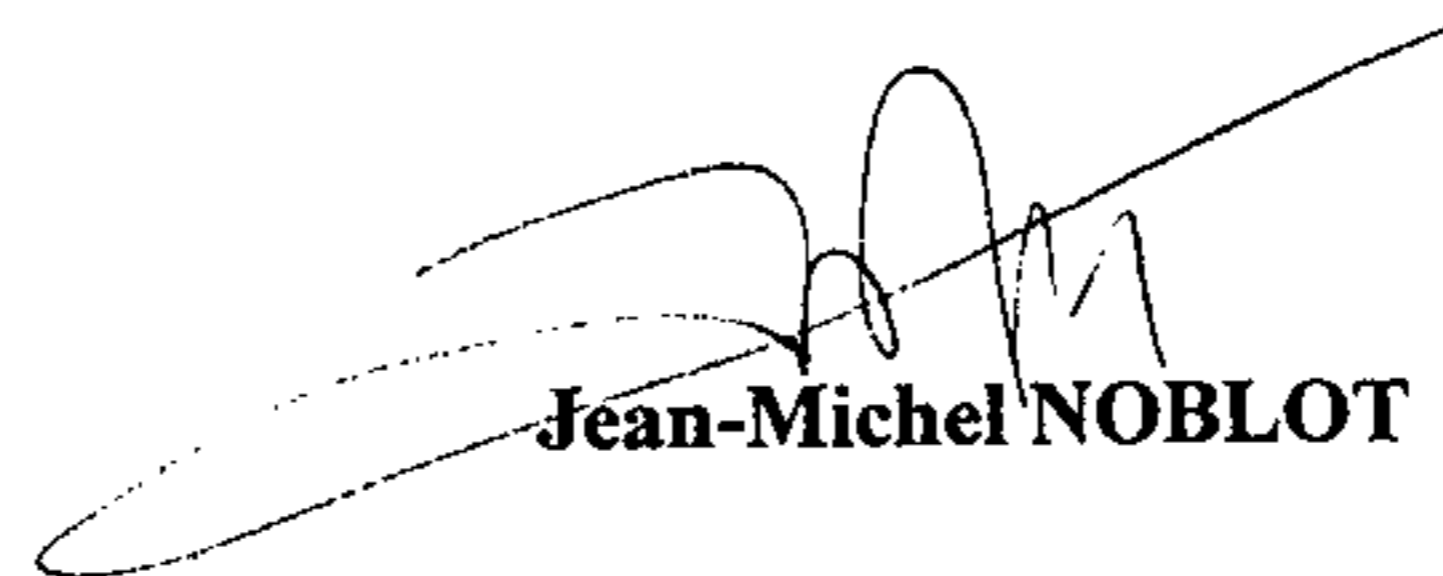
A l'honneur de vous exposer :

. que l'assemblée générale ordinaire de la société « 2 V », devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001, ne pourra avoir lieu dans les délais légaux par suite de problèmes d'ordre comptable liés à la cession de ladite société,

. qu'il échât en conséquence de prolonger jusqu'au 30 Juin 2002 le délai prévu par les articles L 225-100 et L 227-9 du Code de Commerce pour la réunion de cette assemblée.

FAIT A LYON

LE 21 MARS 2002.



**Jean-Michel NOBLOT**

## ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, **assisté du greffier**

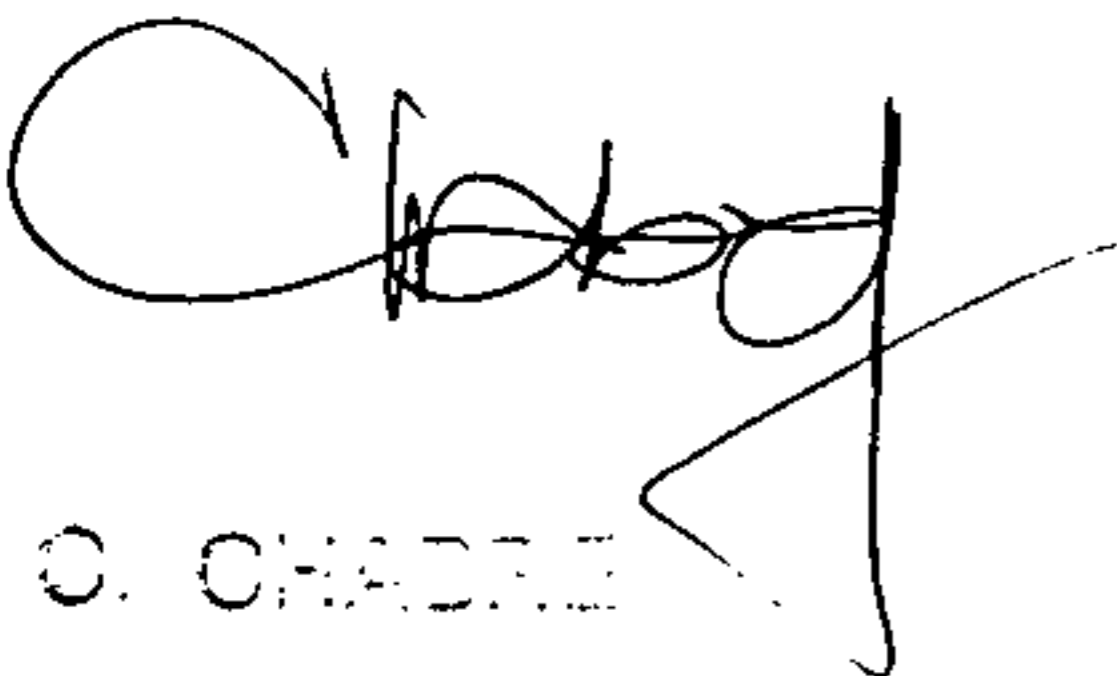
Vu la requête ci-contre de la société « 2 V », société par actions simplifiée au capital de 38.300 Euros, dont le siège social est à VAULX EN VELIN (69120), Centre Commercial de Carrefour, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 395 258 650,

Vu les articles L 225-100 et L 227-9 du Code de Commerce,

Accordons un délai jusqu'au 30 Juin 2002 à ladite société « 2 V », pour réunir l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001.

FAIT LE 26 Mars 2002  
A Lyon

LE PRÉSIDENT  
POUR LE PRÉSIDENT  
LE JUGE DELEGUE

  
C. CHADRE

LE GREFFIER



<b>G T C LYON</b>
ex. <b>ORIGINAL</b>
Répertoire N°02 246
Délibéré le <b>26 MARS 2002</b>
Ordonnance exécutoire au seul vu de la minute (art. 495 NCFP)
Le Greffier

